

GE_GERICHTE ATAS/859/2010 vom 22. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_859_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/859/2010 du 22 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/859/2010 del 22 gennaio 2008

Erwägungen

E. 19

juin 1959 (LAI ; RS 831.20) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Qu'en l'espèce, l'OAI s'est adressé à la CCGC en exécution du nouvel arrêt rendu par le Tribunal de céans le 27 avril 2010 ; Qu'il convient d'en prendre acte ; Que le recours est dès lors devenu sans objet ;

A/3919/2008 - 3/4 - Qu'aux termes de l'art. 61 let. g de la LPGA, le recourant qui obtient gain de cause a droit au remboursement de ses frais et dépens dans la mesure fixée par le tribunal ; leur montant est déterminé sans égard à la valeur litigieuse d'après l'importance et la complexité du litige (ATFA du 1er mars 1990 en la cause C.P.) ; Que le recourant a droit au remboursement des dépens en vertu de la législation fédérale, même lorsque la procédure est sans objet, pour autant que les chances de succès du procès le justifient (ATF 110 V 57, consid. 2a ; RCC 1989, p. 318, consid. 2b) ; Que tel est le cas en l'espèce, dès lors que le recourant a obtenu satisfaction ; Qu'en l'espèce, les dépens seront fixés à 800 fr. ;

A/3919/2008 - 4/4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.